



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine
France

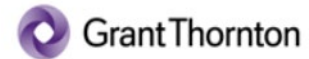
Voyageurs du Monde S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'obligations convertibles en actions
"OCA BPI" avec suppression du droit préférentiel
de souscription***

Assemblée générale mixte du 29 avril 2021 - résolution n°18
Voyageurs du Monde S.A.
55 rue Sainte Anne - 75002 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : SC/VdB



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine
France

Voyageurs du Monde S.A.

Siège social : 55 rue Sainte Anne - 75002 Paris
Capital social : €3.691.510

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions "OCA BPI" avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 avril 2021 - résolution n°18

A l'Assemblée générale mixte de Voyageurs du Monde S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de d'obligations convertibles en actions, réservée à FPS France Investissement Tourisme 2. (les « OCA BPI »), pour un montant maximum de 4.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 57.875 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre, donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Voyageurs du Monde S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions "OCA BPI" avec suppression du droit préférentiel de souscription
14 avril 2021

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 14 avril 2021

KPMG S.A.

Vincent de Becquevort
Associé

Neuilly sur Seine, le 14 avril 2021

Grant Thornton



Vianney Martin
Associé